

Création entreprise : identifier les points-clés pour un projet réussi®

Certification : Crédit à l'entrepreneuriat - Identifier les points clés pour un projet réussi
 Inscription au Registre Spécifique sous l'identification 6923 – Date d'échéance : 28.11.2029 – Certificateur : CCI France

Bulletin d'inscription formation

Dates de formation :

Durée : **5 jours - 35 heures en présentiel**

Horaires : 9 h 00 à 12 h 30 et 14 h 00 à 17 h 30 du lundi au vendredi

Cocher le lieu en fonction des dates de session

- Lieu : CCI NICE COTE D'AZUR (CCINCA) - 20 boulevard Carabacel – 06000 NICE
- Lieu : CCI NICE COTE D'AZUR (CCINCA) – 119 route de la Paoute 06130 GRASSE
- Lieu : CCI NICE COTE D'AZUR (CCINCA) – Site de Sophia Antipolis – 06560 VALBONNE

Cocher les mentions utiles

NOM PRENOM M. Mme _____

Demandeur d'emploi Salarié RSA Retraité Autre _____

Date de naissance (obligatoire) _____

VOS COORDONNEES

Adresse _____

CP/Ville _____

Téléphone Fixe _____ Mobile _____

Adresse e-mail : _____

J'accepte de recevoir les informations relatives à mon inscription par e-mail.

VOTRE PROJET* Crédit à l'entrepreneuriat Reprise Autre **Préciser l'activité du projet ci-dessous (obligatoire) :**

J'ai bien pris en compte les prérequis nécessaires pour suivre le stage.

TARIF 750 € net de taxe – Modalités d'inscription et de financement :

Le bulletin doit être complété pour toutes les demandes - voir au dos les conditions, délais de traitement et d'inscription.

Inscription en individuel : Bulletin d'inscription et règlement joint

Chèque (bancaire/postal à l'ordre de CCI Nice Côte d'Azur) n° _____ Banque _____
 Espèces _____ Carte Bancaire _____ Virement _____

Demande directe sur Mon Compte Formation

Demande via l'employeur

Nom/coordonnées employeur _____

Je reconnaissais avoir pris connaissance des conditions d'inscription ainsi que du règlement intérieur annexés au bulletin d'inscription et déclare les accepter expressément.

Je souhaite recevoir des informations relatives aux autres services de la CCI Nice Côte d'Azur.

Les inscriptions sont validées par ordre d'arrivée des bulletins accompagnés du paiement ou de l'accord de financement, au plus tard dix jours avant le début du stage dans la limite des places disponibles.

A _____ le _____ Signature _____

Bulletin à renvoyer à : **CCI NICE COTE D'AZUR - Pôle Entreprendre - 20 boulevard Carabacel – 06000 Nice**
Contact : **04 93 13 73 00 ou creation@cote-azur.cci.fr**

Création entreprise : identifier les points-clés pour un projet réussi®

Conditions d'inscription

► PRE-REQUIS

Être déterminé à entreprendre. Avoir une **idée formalisée**, cohérente, suffisamment avancée pour disposer d'éléments de travail. Avoir réalisé l'autodiagnostic et l'atelier création/reprise en ligne www.cote-azur.cci.fr/solutions/debuter-mon-projet/. Les cours et accompagnements sont dispensés en langue française.

► INSCRIPTION

Un nombre minimum (5) et maximum (15) de participants est défini pour chaque session de formation. Les demandes d'inscription pour une session cessent d'être retenues lorsque le quota est atteint, au plus tard une semaine avant la date du stage (date de clôture des inscriptions).

L'inscription à l'action de formation est prise en compte à réception du bulletin dûment complété et signé qui aura été retourné par courrier ou pièce attachée à un courriel, accompagné de son règlement total et ce **au plus tard dix jours avant le début du stage**, pour une validation définitive de l'inscription individuelle.

Les devis formation continue sont délivrés au plus tard six semaines avant la formation. Une convention est passée entre le stagiaire et la CCINCA ou entre l'employeur et la CCINCA. Les demandes sur Mon Compte Formation sont acceptées au plus tard **onze jours avant le stage**.

Les accords de prise en charge doivent être notifiés **au plus tard quinze jours avant le stage** pour valider l'inscription.

► ACCUSE DE RECEPTION

A réception du bulletin d'inscription et du règlement total, un accusé de réception est adressé par courriel à l'émetteur de la demande.

► NATURE DU PROJET DE CREATION OU DE REPRISE D'ENTREPRISE

Le projet de création ou de reprise d'entreprise doit être suffisamment avancé. Le stage s'adresse prioritairement aux activités commerciales, éventuellement libérales. Les activités artisanales sont du ressort de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (entreprises de moins de 11 salariés).

► DELAI DE RETRACTATION

L'émetteur de la demande dispose d'un délai de rétractation de dix jours qui commence à courir à compter de la date de l'accusé de réception du bulletin d'inscription et de son règlement total (droit à exercer par LRAR).

► CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

L'inscription définitive donne lieu à l'envoi d'une convocation dès lors que le seuil minimum de participants pour une même session de formation est atteint et sous réserve que les éléments du dossier soient complets. La convocation part une semaine avant le début de la session.

► REPORT OU ANNULATION

La CCINCA se réserve le droit de reporter ou d'annuler les stages pour lesquels un nombre insuffisant de participants aura été inscrit. En cas d'impossibilité de trouver une autre date convenant au stagiaire, le montant de l'inscription lui sera remboursé.

Toute demande de report formulée par un stagiaire, avant le début de la session, se fera selon les places disponibles. Elle devra, pour être valable et intervenir sans frais, être effectuée par écrit (fax, courriel, courrier), dans un délai minimum de 20 jours calendaires avant la date du début de la session.

En cas d'annulation par un stagiaire de son inscription individuelle, l'annulation devra être faite par courrier recommandé avec avis de réception envoyé à l'adresse figurant au bas du présent document. La date prise en compte pour le remboursement sera celle de la réception du courrier par les services de la CCI Nice Côte d'Azur et donnera lieu à application des modalités financières suivantes (sauf exercice par le stagiaire de son droit de rétractation) :

- Annulation plus de 20 jours calendaires avant le début de la formation : remboursement intégral des frais de formation éventuellement versés.
- Annulation entre 7 et 20 jours calendaires avant le début de la formation : remboursement des sommes éventuellement versées, déduction faite d'une indemnité forfaitaire à titre de dédit équivalente à 50 % du prix de la formation.
- Annulation moins d'une semaine calendaire avant le stage : la CCI Nice Côte d'Azur se réserve le droit de facturer jusqu'à 100 % du prix à titre de dédit.

➤

► CONTENUS

Tous les moyens seront mis en œuvre pour que les stages soient organisés par les meilleurs intervenants. Les références des intervenants indiqués dans les brochures publicitaires ne sont pas contractuelles.

Les informations communiquées lors des stages ont fait l'objet de nombreuses vérifications de notre part, mais des modifications peuvent être rendues nécessaires. La responsabilité de la CCI Nice Côte d'Azur ne pourra en aucun cas être recherchée du fait des dommages de toute nature, qu'ils soient directs ou indirects résultant, notamment, des décisions susceptibles d'être prises sur la base de ces informations.

► DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce bulletin font l'objet d'un traitement de données dont la finalité est de gérer votre inscription et vous communiquer des informations sur les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur. La CCI Nice Côte d'Azur (20 bd. Carabacel – CS 11259 – 06005 NICE CEDEX 1, représentée par son Président) est responsable de ce traitement. Les données vous concernant sont conservées pendant 10 ans. Vos données seront susceptibles d'être communiquées à CCI France. Toute autre communication de vos données sera pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée et au règlement européen sur la protection des données (2016/679) du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données, de limitation, d'opposition au traitement et d'organisation du sort de vos données post-mortem. L'ensemble de vos droits peut être exercé auprès de la CCI Nice Côte d'Azur par courriel : contactCRM@cote-azur.cci.fr, ou en contactant le DPO (DPO@cote-azur.cci.fr). Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

Création entreprise : identifier les points-clés pour un projet réussi®

Règlement intérieur

► ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3, L6352-5 et R6352-1 à R6352-8 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires de la formation 5 jours pour entreprendre® proposée par le Pôle Entreprendre de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, et ce, pour la durée de la formation suivie.

► ARTICLE 2 : LE SUIVI DE LA FORMATION

Pour les dossiers de prise en charge de la formation par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé, une entreprise ou France Travail, le stagiaire est responsable des renseignements, informations et documents qu'il remet pour son inscription. Il doit en justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

La formation 5 jours pour entreprendre® s'adresse en priorité aux projets de création ou reprise d'entreprise suffisamment avancés pour pouvoir faire l'objet de réponses circonstanciées et appropriées.

► ARTICLE 3 : HORAIRES DE FORMATION, ABSENCES ET RETARD

L'action de formation création entreprise : identifier les points-clés pour un projet réussi® est dispensée dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCI NCA), au 18-20 boulevard Carabacel à Nice.

Les horaires de formation ont été portés à la connaissance des stagiaires dans les documents d'inscription.

Les stagiaires suivent la formation en présentiel pendant 5 jours, du lundi au vendredi (de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30).

Les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, les feuilles de présence, à rendre à la CCI Nice Côte d'Azur à la fin de la session.

Les stagiaires bénéficiant d'une prise en charge doivent signer l'attestation de fin de formation.

Tout retard devra être signalé auprès du Pôle Entreprendre creation@cote-azur.cci.fr ou par Allo CCI au 04 93 13 73 00 qui informe l'animateur.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, France Travail...) de cet événement.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de stage.

Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute possible de sanctions disciplinaires.

► ARTICLE 4 : ACCES A L'ORGANISME DE FORMATION

Le 1er jour de la formation, les stagiaires doivent se présenter, munis de leur convocation, à l'entrée de la CCI Nice Côte d'Azur pour vérification de l'inscription et remise d'un badge.

Ce badge sera à remettre à l'agent de sécurité chaque soir en partant et à récupérer le lendemain matin directement auprès de l'agent de sécurité. Il est à rendre en fin de formation.

Le premier jour, les stagiaires seront conduits dans la salle où se déroule la formation une fois que tous les participants seront présents.

Sauf autorisation expresse de la responsable de l'action de formation, les stagiaires ne peuvent :

- Entrer ou demeurer dans l'enceinte des locaux de la CCI Nice Côte d'Azur à d'autres fins que l'action de formation ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'action de formation ;
- Procéder, dans les locaux, à la vente de biens ou de services.

► ARTICLE 5 : DISCIPLINE GENERALE

Pendant tout le temps où ils seront présents dans l'enceinte des locaux de la CCI Nice Côte d'Azur Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De porter de façon ostentatoire des insignes à caractère religieux, tendancieux, diffamatoires ou contraires aux Principes Généraux du Droit et de la République Française
- De se livrer à de la publicité commerciale, à de la propagande politique, syndicale ou religieuse dans l'enceinte de l'organisme
- De troubler le bon déroulement de la formation
- D'introduire et de consommer de la drogue
- De se présenter à la formation en état d'ivresse ou d'ébriété
- D'introduire ou distribuer des boissons alcoolisées et de manger dans les locaux
- D'introduire ou de consommer tout produit ou objet interdit par la législation et la réglementation
- D'introduire des animaux
- De fumer et de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans les lieux affectés à un usage collectif

- De quitter le stage sans motif
- D'emporter tout objet sans autorisation écrite
- D'utiliser leur téléphone portable durant les sessions, de téléphoner dans les couloirs et devant les bureaux pendant les temps de pause
- D'utiliser un ordinateur portable sans l'accord du formateur
- D'enregistrer ou de filmer la session de formation.

En cas de vol, perte ou détérioration des biens personnels de toute nature des stagiaires survenant dans l'enceinte de l'organisme de formation, celui-ci décline toute responsabilité.

Une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée.

► **ARTICLE 6 : HYGIENE ET SECURITE**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Si le stagiaire constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la responsable de l'action de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation (Guide et/ou serre-file) ou des services de secours.

► **ARTICLE 7 : LES MANQUEMENTS AU REGLEMENT**

Tout agissement considéré comme fautif, tout manquement au présent règlement intérieur pourra faire l'objet, selon sa nature et sa gravité, d'une sanction qui peut aller du rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion définitive de la formation.

La sanction disciplinaire est prise par la responsable de l'action de formation ou son représentant qui convoquera le stagiaire en entretien. Celui-ci sera informé également par écrit des griefs retenus contre lui.

La responsable de l'action de formation informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

► **ARTICLE 8 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES**

La durée de la formation Crédit Entreprise : identifier les points-clés pour un projet réussi® étant inférieure à 500 heures, les dispositions concernant la représentation des stagiaires sont sans objet.

► **ARTICLE 9 : PUBLICITE DU REGLEMENT**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

► **ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations recueillies auprès du participant pour la gestion de son inscription font l'objet d'un traitement de données. La CCI Nice Côte d'Azur (20 bd. Carabacel – CS 11259 – 06005 NICE CEDEX 1, représentée par son Président) est responsable de ce traitement de données. Ces informations ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires. Ces informations sont conservées pendant dix ans pour répondre à la législation relative au contrôle de la formation continue.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen sur la protection des données (2016/679) du 27 avril 2016, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données le concernant, de limitation, d'opposition au traitement et d'organisation du sort des données post-mortem. L'ensemble de ces droits peut être exercé à l'adresse postale ou électronique suivante :

CCI Nice Côte d'Azur - Direction Appui aux Entreprises et Territoires - Département Entrepreneuriat au 20, bd Carabacel - CS 11259 - 06005 NICE CEDEX 1 - Tél : 04 93 13 73 00 ou en contactant le DPO (DPO@cote-azur.cci.fr). Conformément à la réglementation en vigueur, toute demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité signé. Chaque participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

► **ARTICLE 10 : DEMARCHE QUALITE**

La CCI Nice Côte d'Azur est engagée dans la démarche qualité relative au décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 visant à garantir la qualité des actions de la formation professionnelle continue.

Vous avez par conséquent la possibilité de contacter AFNOR Certification pour signaler tout manquement à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015, par courrier, mails, ou via AFNOR Pro Contact.

Pour déposer vos avis et éventuelles réclamations vous pouvez vous adresser au Responsable Formation ou utiliser le formulaire en ligne sur le site de la CCI : <https://www.cote-azur.cci.fr/contact/>